

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MOSELLEVILLE DE
HAYANGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 03 AVRIL 2023
20230403

Conseillers :

En fonction :	33
Présents :	27
Procurations :	04
Absents :	02

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de ville, sous la présidence de : Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. ENGELMANN, Maire,
Mme DEISS, M. HOFF, M. CENTOMO, M. DE RAM, Mme HOUDIN,
M. FIGLIUZZI, Mme RHEDER, Mme HENAULT, Adjoints au Maire,
M. HEIDMANN, Mme GRILLO, M. FRANCOIS, Mme COLLOT, M. CHRISTOPH, Mme RAYEUR, Mme WYBAILLIE, M. PACCHI, M. ROVELLO, M. HAMM, M. GASPARD, Mme M. KRIER et Mme OHLMANN, Conseillers municipaux délégués,
Mme ADAM, M. CANOUIL, Mme MIKULA, Mme AMBROSIN-CHINI et M. WOBEDO, Conseillers municipaux,

ETAIENT EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

Mme FRIEDMANN, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme RHEDER,
Mme WANDERS, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme DEISS,
M. SCHNEIDER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. ROVELLO,
Mme THOMANN, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. PACCHI,

ETAIENT ABSENTES :

Mme PAUTE et Mme GIGLIOTTI

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121.15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Mme GUEDRA, Directrice générale des services,
M. FONCK, Directeur des services techniques et du service urbanisme,
M. PHILIPPO, Directeur des affaires juridiques et du service R.H.,
Mme BECKER, Directrice du service finances,
Mme EISELE, Secrétaire de M. le Maire,

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption P.V. du 18 mars 2023
3. Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023
4. Reprise de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement
5. Budget primitif 2023
6. Fusion administrative des écoles maternelles La Marelle et Pasteur
7. Modification de la sectorisation scolaire
8. Emplois jeunes vacances
9. Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap
10. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
11. Projet de modification des limites territoriales de commune de Hayange
12. Exploitation d'une installation de méthanisation à Vry

01) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix POUR, désigne, Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance.

02) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EN DATE 18 MARS 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix POUR, adopte le procès-verbal de la séance en date du 18 mars 2023.

03) FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023:

M Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

A partir de l'année 2023, en plus des taux de taxes foncières, bâties et non bâties, les communes ont obligation de voter un taux pour la taxe d'habitation.

Au vu des nouveaux éléments de calcul de la taxe foncière et en fonction des pertes ou gains résultant de cette réforme, un coefficient correcteur vient corriger pour chaque collectivité le produit supplémentaire résultant de la réforme ou au contraire l'insuffisance du produit après réforme. Le montant de la compensation issu du coefficient correcteur pour l'année 2023 est de 1 050 372 €.

Au vu de l'état 1259 de vote des taux d'imposition se présentant comme suit,

Taxe locale	Bases prévisionnelles 2023	Taux	Produits
Foncière sur les propriétés bâties	17 995 000 €	28.96%	5 211 352 €
Foncière sur les propriétés non bâties	39 200 €	86.17%	33 779 €
Taxe d'habitation	927 278 €	16.42%	152 259 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 ABSTENTIONS et 28 voix POUR, décide de fixer les taux d'imposition au niveau suivant :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86.17 %
Taxe d'habitation	16.42 %

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICSCOMMUNE : 306 HAYANGE
ARRONDISSEMENT : 57 THIONVILLE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC HAYANGE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	16 885 728	28,96	93,64	17 995 000	5 211 352		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	33 238	86,17	125,18	39 200	33 779		
Taxe d'habitation (TH)	865 806	16,42	48,53	927 278	152 259		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					5 397 390		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	5 397 390		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2023,
cochez la case ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			671 452	55 204	130 863	1 050 372	1 907 891

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		1 907 891		

A METZ

Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,

ETIENNE EFFA

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICSCOMMUNE : 306 HAYANGE
ARRONDISSEMENT : 57 THIONVILLE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC HAYANGE

N° 1259 CUM (2)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 8 718 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) 8 875 d. Locaux industriels 651 176 Taxe foncière non bâtie Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations	2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 2 856 912 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal b. Par la loi 4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION a. Hors résid. principales et log. vacants 552 968 b. Logements vacants soumis à la THLV 374 310	3. PRODUITS DES IFER a. Éoliennes et hydroélectriques b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres 5. RÉFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) b. TVA prévisionnelle c. Coefficient correcteur 1,179167
---	--	---

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS					6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	départemental 12	13	14	15	a. National >>> b. Communal >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	31,72	95,70	2,06000	93,64	Taux maximum :
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	54,82	137,05	10,87000	126,18	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,97	57,45	8,92000	48,53	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...						Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 22,22
a. ...la diminution sans lien a été appliquée			>>>			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			>>>			

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Mme Adam : Je ne suis pas pour l'augmentation de la fiscalité directe à gogo, sauf si cela est nécessaire pour le bien-fondé de la commune. Si je participe à une prochaine campagne électorale face à vous, je ne m'engagerai pas, à ne pas augmenter les impôts. Si la nécessité se

présente, je le ferai de manière raisonnée et raisonnable en prenant en considération évidemment l'état des finances communales, tout en me projetant sur les perspectives et enjeux pour faire de Hayange une ville de demain agréable pour les habitants, tournée vers l'avenir à l'inverse de vous. D'autres municipalités de même strate font preuve d'un esprit bien plus visionnaire que le vôtre. Votre fonds de commerce consiste à dire que vous ne toucherez jamais à la fiscalité locale, dont le but est d'être réélu. Depuis dix ans, vous gérez l'existant et le court terme, ce n'est pas suffisant pour une ville de plus de 16.000 habitants. Alors que d'autres maires continuent activement à la revalorisation des habitations, qui sont pour beaucoup le fruit de toute une vie, en améliorant année par année l'image de leur ville respective et la qualité des services publics rendus à la population, ce qui donne l'envie de s'y installer durablement. Pour ce faire, certaines d'entre elles ont augmenté la fiscalité locale de manière contrôlée et limitée. Lors du précédent conseil, vous aviez évoqué la ville de Grenoble et de son augmentation de 25 % de la fiscalité local, je me suis renseignée, il s'agit du foncier bâti, cela concerne 1/3 de la population, cela va permettre de lever 44 000 000 €. Cette somme servira à mettre en place un bouclier social, fiscal, climatique et de financer un plan investissement pour demain (les logements, la mobilité, les espaces publics, l'alimentation, la lutte contre la précarité, les disparités énergétiques, les aides personnalisées, le CCAS, une tarification solidaire pour la cantine, la gratuité des fournitures scolaires, le renforcement de l'accompagnement des jeunes...). Certes, une augmentation de 25 % de la taxe foncière sur le bâti peut paraître élevée, vous n'êtes pas obligé de les augmenter d'autant ; quand vous donnez des informations, allez jusqu'au bout de votre investigation. A votre arrivée en 2014, vous avez supprimé 26.000 €, somme attribuée aux aides.

M. le Maire : On verra ce que voteront les grenoblois lors des prochaines élections municipales. Vous avez une réponse et une solution à tout sauf que vous n'étiez même pas présente lors du 2^{ème} tour des départementales, vous avez perdu les municipales et votre candidat était absent au 2^{ème} tour des législatives. Il ne faut pas oublier que nous n'avons pas augmenté les tarifs, du périscolaire et de la cantine qui sont les plus bas du secteur à contrario de communes de gauches qui ont augmenté les tarifs du périscolaire et de la cantine.

Mme Deiss : Si vous augmentez le foncier bâti, les autres taux augmentent automatiquement.

M. Wobedo : Les impôts imposent des échanges politiques. Vous vous félicitez de ne pas augmenter les impôts, cela est le cas depuis 2005. La taxe foncière de Sérémange a été augmentée, elle représente 26,5 % soit 2,46 % de moins que Hayange ; Fameck, les méchants

socialistes, a augmenté ses impôts, cela représente un taux de 27,85 % soit 1,11 % de moins que Hayange.

M. le Maire : A l'époque, les dotations étaient beaucoup plus élevées. Je rappelle que nous perdons 1 200 000 € chaque année depuis 2014. Les subventions que nous recevons de la part du département et du conseil régional sont aussi en baisse. Je rappelle que les augmentations, du gaz, de l'électricité et de l'indice des fonctionnaires de 3,5 % sont à la charge des communes.

04) REPRISE DE L'EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Vu les articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT relatifs aux possibilités de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement dans les trois cas précis :

- Le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs, à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement ;
- Le produit d'un placement budgétaire. La reprise de ce produit est limitée à la part du placement financé initialement par une recette de la section de fonctionnement ;
- L'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en recettes prévue par le 2^e de l'article R.2311-12 du CGCT et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs, peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Considérant que la commune de HAYANGE a abondé le compte 1068 en 2021 pour un montant de 1 974 968,18 € et en 2022 pour un montant de 2 084 500,38 €, soit sur 2 exercices consécutifs et qu'il remplit dès lors les conditions pour effectuer une reprise dans la limite du montant cumulé des deux dotations,

Considérant le résultat excédentaire constaté en section d'investissement de 3 028 096,60 € résultant de reports cumulés de cette section :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix POUR :

- Accepte de reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 1 724 119,63 €.
- Accepte d'inscrire les crédits au budget primitif 2023 de la commune comme suit :
 - Recette à l'article 7785 : chapitre 042
 - Dépense à l'article 1068 : chapitre 040

M.Wobedo : Je regrette que l'on transfère du budget d'investissement vers le budget de fonctionnement, car notre commune a un besoin important d'investissement et dans tous les domaines. Il y a quelque temps, j'ai porté secours à une dame avec un bébé, elle avait crevé sa roue sous le pont, mécontente des nids de poule ; il est important d'investir dans la remise en état des voiries.

M. le Maire : Cette personne peut contacter mon secrétariat ou venir lors de mes permanences. De plus, c'est une départementale, ce n'est pas du ressort de la commune. Dans l'attente des interventions du département, nous entretenons à minima les voiries. Le département a été prévenu par M. Fonck, je demande à Mme la conseillère départementale, si présente, d'en prendre note.

05) BUDGET PRIMITIF 2023 :

Madame la 1^{ère} adjointe en charge des Finances rappelle que le budget doit être voté avant le 15 avril 2023. Un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 18 mars 2023 sur la base des éléments connus.

Le budget primitif intègre les éléments de l'exercice précédent à savoir les reports de la section d'investissement, les résultats reportés de fonctionnement et d'investissement et l'affectation des résultats décidée lors du Conseil Municipal du 18 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 voix POUR et 5 voix CONTRE (Les groupes d'opposition : Changer d'Ere et Hayange en Harmonie), adopte le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

➤ Section de Fonctionnement	:	17 046 590,00 €
Vote par chapitre		
➤ Section d'Investissement	:	7 616 764,04 €
Vote par chapitre		
TOTAL	:	24 663 354,04 €

Mme Adam : Le service des finances a réalisé les équilibres nécessaires au regard de la ligne politique que vous menez depuis 2014, à savoir des investissements de plus en plus frileux. Des investissements sont nécessaires pour assurer l'essor et le devenir de notre ville et de ses habitants. Aucun projet à long terme, aucune visibilité sur la stratégie sur le centre-ville, ni dans les quartiers de Hayange n'ont été proposés. Je reste dans le flou artistique le plus complet malgré la somme de 1 600 000 € investis dans des bâtiments du centre-ville sur ces deux dernières années. Des efforts insuffisants en termes de sobriété énergétique et au regard des enjeux environnementaux et écologiques auxquels nous sommes confrontés. Alors que la plupart des villes de France s'activent à mettre en place

des actions pérennes, efficaces en la matière de chauffage, biomasses, eaux pluviales, l'eau des piscines, plantations d'arbres et de végétations sur le tout goudron. Vous vous contentez de remplacer 40 ampoules par an, constat soulevé par Mme Chini lors du précédent Conseil Municipal. Un manque de combativité notoire, quand vous siégez aux commissions de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour défendre les intérêts et le porte-monnaie des hayangeois. Lors de la révision unilatérale de compensation vous n'avez rien fait pour influencer le manque de solidarité intercommunale entre Hayange et Sérémange dans le cadre de la fermeture de la Cokerie et des Hauts Fourneaux. Le Maire de Algrange s'était battu face à cette injustice. Une politique de tout sécuritaire alors que tant de choses pourraient être initiées en termes de prévention. Vous vous enorgueillez de votre système de vidéosurveillance sur toute la ville, heureusement que ces installations servent à la police nationale, au regard des sommes investies. Je ne suis pas contre la vidéosurveillance mais contre son emploi excessif. Vous répétez, le tout social, il y a en a assez ; surprenante remarque pour un bon père de famille dont ses administrés vivent, pour beaucoup, dans des conditions plus que difficiles. Vous préférez multiplier les festivités jour après jour alors que de nombreux hayangeois restent dans la galère. N'y a-t-il pas une démesure quand on prend la multitude et la thématique de certains événements qui sont organisés par la ville ? Je suis favorable à l'organisation de quelques événements festifs au cours de l'année, les bals populaires, qui sont très bien organisés et nécessaires au moral des gens. Je regrette que vous ne déployiez pas autant d'énergie à réfléchir aux actions concrètes et pérennes à mener pour agir sur le pouvoir d'achat des habitants, sur le devenir de notre jeunesse ou en direction des familles à risque et limiter les violences intrafamiliales par exemple. Ceci nous donne le sentiment amer d'un gâchis annoncé, dont les répercussions sociales, économiques, écologiques et environnementales, qui impacteront négativement les hayangeois sur le moyen et long terme.

M. le Maire : Mme Adam, votre discours est le même que le précédent Conseil. Votre campagne, Mme Adam, c'est plus d'impôts et moins de fêtes, les hayangeois seront ravis de le savoir. Cette année, on va investir 1 000 000 € pour changer les leds. Sans cette hausse de l'électricité, nous aurions pu investir cette somme dans d'autres projets. Vous parlez de violences conjugales, votre ami M. Brahim Hammouche, était député et durant son mandat, nous ne l'avons quasiment pas entendu sur ce sujet ou autres. Vous étiez absente lors d'une précédente réunion, car vous étiez avec une ministre. Justement, c'est à ce gouvernement macroniste de gérer ces thématiques. Nous essayons avec le CCAS de palier aux besoins de la population. Les hayangeois ne votent pas pour vous, car pour eux, vous manquez d'écoute et de spontanéité lors d'échanges verbaux. Nous serons fixés en 2026 lors des élections municipales.

M. Wobedo : M. le Maire souffrez qu'il ait une opposition qui a été élue démocratiquement et qui a le droit de s'exprimer, que cela vous plaise ou non. Vous vous défaussez de vos responsabilités « ce n'est pas nous ! ». Votre rôle est tout de même d'être l'interlocuteur entre les citoyens et les autres institutions ; être Maire ce n'est pas être animateur ou Disc-Jockey d'une commune. D'un point de vue démocratique, on constate que vous ne prenez jamais en compte les propositions et arguments de l'opposition. Beaucoup de familles hayangeoises subissent de plein fouet cette inflation et votre budget ne reflète pas du tout cela. Que propose le rassemblement national pour faire face à l'inflation et améliorer le pouvoir d'achat ? Vous dites ne pas augmenter la cantine et le périscolaire et quoi d'autres ? Pourquoi ne pas prendre en compte les fournitures scolaires ? Cela représente entre 40 à 50.000 € ; je le répéterai l'année prochaine. Vous avez pris la décision de fermer un service public. Au niveau environnemental, là aussi aucune planification à long terme. On a bien compris que votre ligne de mire, votre horizon c'est 2026. Aucune vision sur 2030, 2040 ..., rien n'a été mis en place pour lutter contre les canicules qui s'accroissent chaque année. En Provence, les marchés sont arborés pour rafraîchir sans oublier qu'ils ont le mistral et la tramontane, choses que nous n'avons pas en Lorraine. Votre budget est à l'image du centre-ville, fade, sans vitalité, sans innovation, on a perdu l'association des commerçants. Chaque année vous nous faites un 49/3 à la sauce hayangeoise. Vous nous imposez un budget, vive la démocratie !

M. le Maire : Vous êtes élu car 3 personnes ont démissionné dans votre groupe. Mme Reiten est maintenant âgée, elle ne pouvait plus continuer ; nous avons Cap Fensch, qui est une association de commerçants regroupant toutes les communes de la Fensch. Prochainement, je dois recevoir deux personnes intéressées pour créer une nouvelle association des commerçants sur Hayange. Pour revenir sur le centre-ville, il y a de gros travaux en cours et nous avons prévu l'année prochaine avec Cœur de ville-Cœur de Fensch de refaire tout le mobilier urbain, l'éclairage, les dalles des trottoirs et la ville financera les places Gatti et de la comédie. Comment voulez-vous rafraîchir la rue Jean moulin et la place de la résistance et de la déportation avec des arbres alors que le stationnement y est déjà complexe ? Le mercredi, lors de mes permanences, on me demande de supprimer des arbres et de mettre du stationnement à la place. Je ne pense pas que 3 ou 4 arbres régleront le problème des canicules. Je vous laisse expliquer aux commerçants que nous allons supprimer les places de stationnement et mettre des arbres, je ne pense pas qu'ils soient d'accord.

Mme Mikula : 3 ou 4 arbres peuvent gêner quelques personnes mais feront du bien à combien d'autres. Globalement, c'est le bien-être général qui compte. Il y a des spécialistes dans ces domaines.

M. le Maire : Nous n'allons pas supprimer des places de stationnement pour planter des arbres, cela ne fait pas partie de notre politique. Les clients recherchent du stationnement à proximité des commerçants. Il est plus simple de se garer dans les centres commerciaux ; malheureusement, la mode est de commander sur internet. A Metz, lors du concert des 150 ans de la Philharmonie, j'ai réglé 13 € pour 4h30 de stationnement dans un parking sous terrain. Gérer les besoins d'une commune n'est pas si facile, il faut prendre en compte les commerces, les habitants, les clients et les passants.

M. Canouil : Pourrions-nous être consulté lors du projet Cœur de ville Cœur de Fensch et pourquoi pas apporter des idées.

M. le Maire : Il y aura des réunions techniques lors du projet Cœur de Ville Cœur de Fensch, je ne suis pas fermé. M. Canouil, vous représenterez votre groupe et une autre personne représentera l'autre groupe. Concernant Patural, nous organiserons une commission. Les arbres plantés derrière la place Schneider ont du mal à pousser, alors que ceux de la place Gatti, gênent. Les habitants nous demandent régulièrement de les élaguer ou de les couper. Je pense que M. Canouil comprend cette problématique.

Mme Houdin : Je rappelle que nous avons planté des arbres fruitiers dans les écoles sur demande des directeurs.

06) FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES MATERNELLES LA MARELLE ET PASTEUR A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023 :

Dans le cadre de la réorganisation de notre tissu scolaire, et suite à la décision de fermeture de la classe unique de l'école maternelle Sainte-Berthe, il est apparu opportun d'envisager la fusion administrative des écoles maternelles La Marelle et Pasteur.

Les parents d'élèves des écoles concernées ont été consultés à ce sujet, lors des conseils d'écoles extraordinaires, du 10 mars dernier.

Cette fusion présente de nombreux avantages tant au niveau organisationnel (un seul directeur avec davantage d'heures de décharge), qu'au niveau pédagogique, projets communs en maternelle en coordination avec l'école élémentaire de secteur. Cette fusion permet à la commune de réorganiser la carte scolaire selon les fluctuations d'effectifs afin d'équilibrer les classes.

Au vu des différents éléments précédemment exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix POUR, approuve la fusion administrative.

Mme Grillo : C'est une nouvelle qui a été plutôt bien accueillie par les parents d'élèves et par les équipes pédagogiques. Les conseils d'écoles auront lieu de manière alternative, une fois à l'école Pasteur, puis à l'école La Marelle. Le plus important est que les enfants soient ensemble et le plus souvent possible. On va vraiment avoir une cohésion entre les deux écoles et c'est une bonne nouvelle.

M. Wobedo : J'ai bien conscience qu'il y avait peu d'élèves et que la situation était bien compliquée pour le corps enseignant ; d'assurer l'enseignement et la sécurité des enfants. Le problème, c'est que vous n'avez rien organisé pour compenser cette fermeture ; elle vous permet d'économiser sur le fonctionnement. Il serait souhaitable, que cette somme soit réinvestie pour ce quartier.

Mme Houdin : C'est une entente entre les directeurs des écoles, que de recevoir des enfants d'autres villes.

M. Maire : C'est un ancien bâtiment, nous n'avons pas les moyens de le rénover pour garder une unique classe ouverte.

07) MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix POUR, accepte la mise à jour du périmètre scolaire suite à la réorganisation des écoles.

Le périmètre ainsi modifié tient compte de la fermeture de la classe unique de l'école maternelle Sainte-Berthe, de la scolarisation des élèves qui dépendaient de ce secteur, à l'école maternelle La Marelle ou l'école Maternelle Pasteur.

Les parents qui le souhaitent auront néanmoins le choix de scolariser leur enfant à Knutange.

Le nouveau périmètre sera appliqué dès la rentrée 2023.

08) EMPLOIS JEUNES VACANCES :

Afin d'encourager les jeunes, et de leur permettre de financer leurs études ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix POUR, accepte le recrutement de 40 vacataires affectés principalement aux ateliers. Ces derniers participeront à renforcer durant l'été les différents services. Ce projet a été proposé et accepté le 22 mars 2023 par le Comité Social Territorial.

♦ Nombre d'agents : 40 maxi.

- 1^{ère} session : 10 personnes pendant deux semaines
- 2^{ème} session : 10 personnes pendant deux semaines
- 3^{ème} session : 10 personnes pendant deux semaines
- 4^{ème} session : 10 personnes pendant deux semaines

♦ Critères de sélection :

- Priorité aux étudiants et scolaires de plus de 18 ans,
- Rejet des demandes des candidats ayant déjà occupé un emploi les années précédentes,
- Appréciation de la situation familiale,
- Respect strict du nombre de jeunes à retenir et à répartir sur les quatre sessions.

Remarque :

Ces critères pourront être assouplis si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes disponibles.

♦ Sessions : 4 sessions de 2 semaines

- 1^{ère} session du Lundi 03 Juillet 2023 au Vendredi 14 Juillet 2023
- 2^{ème} session du Lundi 17 Juillet 2023 au Vendredi 28 Juillet 2023
- 3^{ème} session du Lundi 31 Juillet 2023 au Vendredi 11 Août 2023
- 4^{ème} session du Lundi 14 Août 2023 au Vendredi 25 Août 2023

♦ Rémunération :

Ces vacataires seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 353

M. Wobedo : Pourquoi ce choix se porte sur des étudiants de plus de 18 ans et pourquoi pas 16 ans ? Quels sont les critères précis de la situation familiale pour votre sélection.

M. le Maire : Ce sont des jeunes qui doivent être assez autonome, à 16 ans c'est un peu juste. Concernant les critères, les parents au chômage ou au RSA qui ont 3 enfants. On essaye aussi de prendre dans tous les quartiers pour avoir une parité.

M. Philippo : La mairie possède du matériel que des jeunes de 16 ans ne peuvent pas utiliser n'étant pas majeurs. De plus, les – de 18 ans doivent être un peu plus encadrés.

Mme Adam : Avez-vous reçu des demandes des jeunes atteints d'un handicap ?

M. le Maire : Pour les emplois jeunes vacances, non, pas à ma connaissance. Par contre, nous avons stagiairisé la personne provenant de l'ESAT.

Mme Mikula : Je pense au BAFA et à l'ACSH qui est en manque de personnel.

M. le Maire : Je ne gère pas l'ACSH. Nous les soutenons financièrement, nous ne gérons pas les contrats et autres.

Mme Mikula : On ne pourrait pas les soutenir autrement ?

M. le Maire : Le jeune qui travaille 15 jours à la mairie, peut se financer le BAFA s'il le souhaite. Le périscolaire a besoin de personnel autonome.

Mme Deiss : L'ACSH paye le BAFA aux personnes intéressées pour travailler au périscolaire.

M. le Maire : Pour les personnes qui ont la volonté de rester à l'ACSH, effectivement il paye la BAFA.

Mme Deiss : C'est pareil pour les colonies de vacances.

Mme Grillo : Le turnover de l'ACSH est important et normal. Ce sont principalement des jeunes qui sont embauchés. C'est pourquoi, l'ACSH continue et crée un vivier pour les futures embauches et font passer le BAFA.

M. le Maire : Ce sont des contrats de 20 heures.

09) RAPPORT ANNUEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En vertu des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et des articles L323-1 et L323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales sont assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à compter du 1^{er} janvier 2005. Chaque employeur local doit établir un rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés, présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ainsi, tout employeur occupant au moins vingt salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

Ce taux d'emploi est de 6.51% au titre de l'année 2022 sur la base des effectifs au 31 décembre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.



RAPPORT ANNUEL DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

Rappel des règles de l'obligation : tout employeur privé ou public, dès lors qu'il emploie 20 personnes est soumis à l'obligation d'emploi à l'égard des travailleurs en situation de handicap. Le taux minimal d'emploi de ces personnes est égal à 6 % de l'effectif total rémunéré (ETR) au 31 décembre de l'année n-1

1. Base de calcul de l'année 2022 :

Effectif total en équivalent temps (ETP) rémunéré au 31 décembre 2022	163
Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2022	169
Nombre légal de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (6%) arrondi au chiffre inférieur	9
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 31 décembre 2022	11
Taux d'emploi	6.51%

2. Répartition des effectifs déclarés bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Par catégorie de bénéficiaires :

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (RQTH et assimilé)	7
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	3
Titulaires d'une rente d'invalidité avec une incapacité permanente au moins égal à 10%	0
Emplois particuliers reconnus par la CDAPH	1

Par sexe, catégorie et âge :

Effectif	Sexe	Titulaires Catégorie C	Non titulaires	Emplois particuliers
5	Hommes	4	0	1
6	Femmes	4	2	0

moins de 25 ans	0
25 ans à 40 ans	0
40 ans à 55 ans	4
plus de 55 ans	7

3. Contribution Néant

27 MARS 2023

10) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH :

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT
Vu l'article L.2541-12 du CGCT

Considérant que par délibération n° DC_2022_086 du 29 septembre 2022, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a modifié ses statuts, notamment l'article 2 relatif aux compétences de la Communauté en matière d'aménagement de l'espace, suite aux derniers transferts de compétences obligatoires impulsés par la Loi NOTRe et la substitution de compétences supplémentaires aux anciennes compétences facultatives ou optionnelles ;

C'est également l'occasion de s'assurer de la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch de soutenir la réalisation de projets de déploiement de services publics de l'Etat ou du Département sur le territoire communautaire.

Les modifications proposées, telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe, n'entraînent pas de nouveaux transferts de charges des communes membres vers la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix POUR, approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, proposée et votée par le Conseil de communauté lors de sa réunion du 29 septembre 2022.

11) PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DE LA COMMUNE DE HAYANGE :

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil municipal de HAYANGE faisait connaître les intentions des habitants de l'enclave fameckoise du Clos du Beau Soleil de voir rattachées leurs propriétés foncières à la Commune de HAYANGE avec laquelle ils partagent le plateau de Saint Nicolas en Forêt.

Le lotissement du Clos du Beau Soleil est en effet une anomalie dans l'aménagement du plateau, son emprise faisant partie du ban de la commune de FAMECK, par l'intermédiaire du Fond de Frounel. L'enceinte urbaine et le réseau routier du Clos du Beau Soleil sont toutefois rattachés exclusivement au quartier hayangeois de Saint Nicolas en Forêt et pénalisent de ce fait ses habitants, tant pour leurs démarches administratives que les commodités de la vie quotidienne.

Les parcelles concernées par la demande de rattachement, représentées sur le plan annexé à la présente délibération, sont les suivantes :

N° PARCELLE	ZONAGE	N° PARCELLE	ZONAGE
12 0084	N	12 0112	Nj
12 0120	1AUa	12 0113	Nj + UD
12 0121	1AUa	12 0114	Nj + UD
12 0090	1AUa	12 0106	Nj + UD + N
12 0088	1AUa	12 0076	UD
12 0091	1AUa	12 0077	UD
12 0089	N	12 0078	UD
12 0092	N	12 0079	UD
12 0093	N	12 0080	UD + N
12 0124	UD	12 0125	UD
12 0140	N	12 0129	UD
12 0141	N	12 0130	UD
12 0142	N	12 0131	UD
12 0105	UD + Nj + N	12 0132	UD
12 0139	UD	12 0133	UD
12 0138	UD	12 0115	UD
12 0136	UD	12 0117	UD
12 0110	Nj	12 0116	UD + N
12 0111	Nj		

Suite à la requête conjointe des communes de FAMECK et de HAYANGE, Monsieur le Préfet de Moselle a engagé la procédure de modification des limites territoriales et a prescrit une enquête publique, du 27 juin au 11 juillet 2022, aux fins de recueillir les avis de la population sur le présent projet de modification. Le commissaire enquêteur a rendu au Préfet son avis favorable, présent en annexe de cette délibération, en date du 1^{er} août 2022 sous réserve que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne soient pas abrogées pour les terrains à rattacher à la commune de HAYANGE.

Une commission syndicale instituée par arrêté préfectoral et composée de résidents ou propriétaires fonciers des parcelles situées sur la portion de territoire concernée par le projet a par ailleurs été constituée et s'est réunie le 3 mars 2023 pour rendre un avis unanimement favorable sur le présent projet de modification.

La procédure impose à ce stade que les conseils municipaux des deux communes concernées redonnent leur avis sur le projet de modification de leurs limites territoriales.

La suite de la procédure prévoit la prise d'un décret en Conseil d'Etat sur proposition du Ministère de l'Intérieur. A l'issue de la procédure, le Préfet prendra sa décision en toute liberté d'appréciation par arrêté publié au recueil des actes administratifs.

Vu les articles L.2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications des limites territoriales des communes,

Vu la délibération du conseil municipal de FAMECK en date du 5 décembre 2018 demandant la modification de ses limites territoriales avec la commune de HAYANGE,

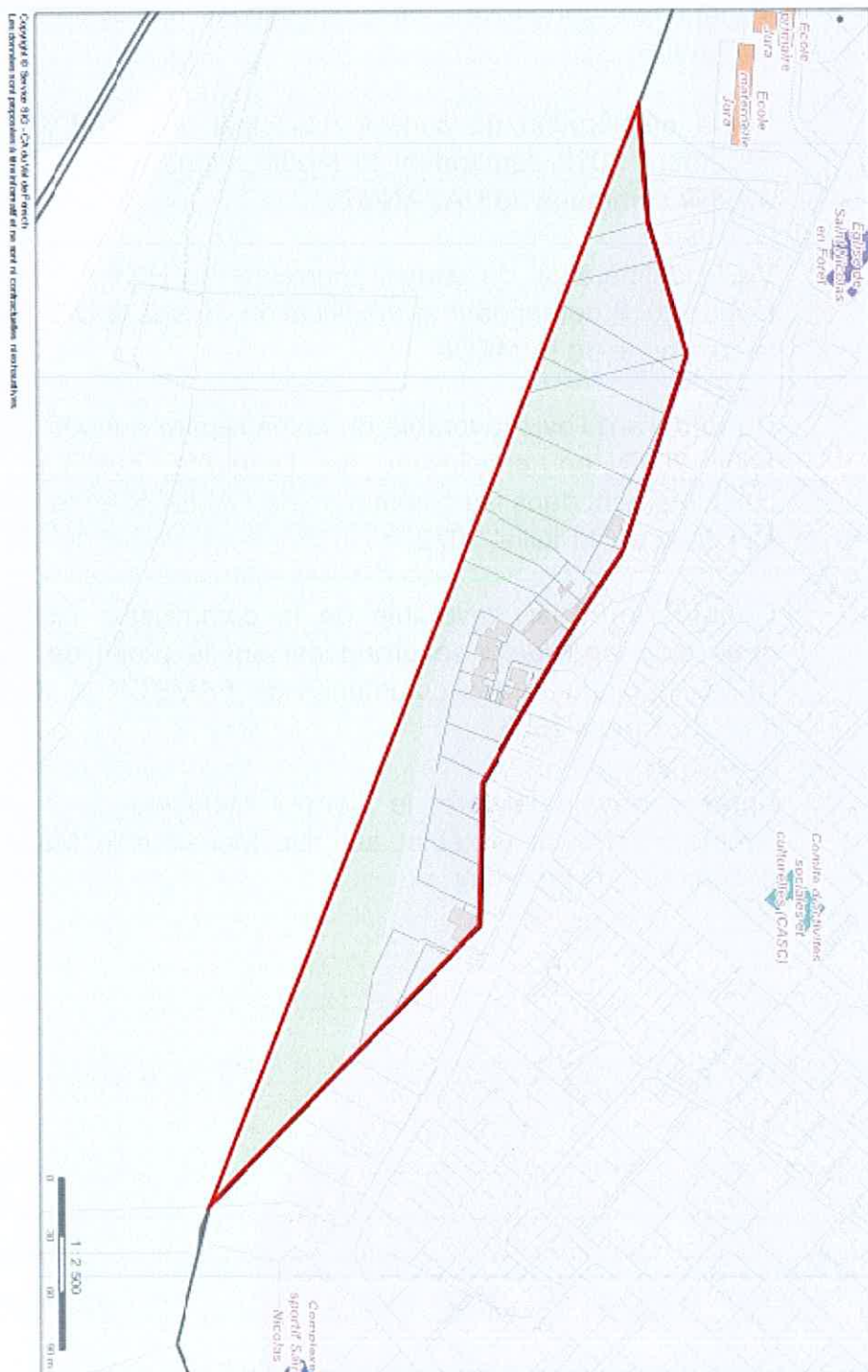
Vu la délibération du conseil municipal de HAYANGE en date du 28 février 2019 demandant la modification de ses limites territoriales avec la commune de FAMECK,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 1^{er} août 2022 en conclusion de l'enquête publique s'étant tenue conjointement dans les communes de FAMECK et de HAYANGE du 27 juin 2022 au 11 juillet 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission instituée par arrêté préfectoral appelée à se prononcer sur le projet de modification des limites territoriales des communes de FAMECK et de HAYANGE en date du 3 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 31 voix POUR, adopte le présent projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Plan de situation - Parcelles concernées par la modification des limites communales entre FAMECK et HAYANGE



CONCLUSIONS

Pour les motifs ci-avant et

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212-2 à L212-13,
- le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 à L134-35 et R.134-3 à R.134-32,
- le code de l'urbanisme,
- l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2022-102, en date du 8 juin 2022, prescrivant l'enquête publique relative à la modification des limites territoriales entre les communes de FAMECK et de HAYANGE,
- la décision de Monsieur le Préfet de la Moselle portant nomination du Commissaire Enquêteur par arrêté DCAT/BEPE/N°2022-102, en date du 8 juin 2022,
- la délibération de la commune de FAMECK en date du 5 décembre 2018 approuvant le projet de modification des limites territoriales entre les communes de FAMECK et de HAYANGE et demandant à Monsieur le Préfet de la Moselle de prescrire l'enquête publique pour mener à bien ce projet,
- la délibération de la commune de HAYANGE en date du 28 février 2019 approuvant le projet de modification des limites territoriales entre les communes de FAMECK et de HAYANGE, et demandant à Monsieur le Préfet de la Moselle de prescrire l'enquête publique pour mener à bien ce projet,
- l'engagement de la commune de FAMECK de prendre en charge l'ensemble des frais générés par la procédure, confirmé par courriel du 11 mai 2022,
- les dispositions prises pour l'information du public,
- le bon déroulement de l'enquête publique du 27 juin 2022 à 9h00 au 11 juillet 2022 à 17h00,
- l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle du 19 août 2019, (annexe PJ2)
- l'avis favorable sous condition des services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle en date du 16 septembre 2019, (annexe PJ3)
- l'accord tacite de la Direction Départementale des Finances publiques de la Moselle,

CONSIDÉRANT que :

- le contenu du dossier soumis à l'enquête est conforme à la législation en vigueur
- la procédure a été menée conformément au :
 - ✓ code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212-2 à L212-13
 - ✓ code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 à L134-35 et R.134-3 à R.134-32,
- les services et les collectivités consultés, dans le cadre de la procédure, par Monsieur le Préfet de la Moselle, ont tous émis un avis favorable au projet de modification des limites territoriales entre FAMECK et HAYANGE,

Vital TISSIER Enquête publique du 27 juin au 11 juillet 2022 inclus – Conclusions et avis motivés

Modification des limites territoriales entre les communes de Fameck et d'Hayange 9 / 10

- les observations du public ont été inexistantes durant toute la durée de l'enquête,
- le lotissement "Clos Beau Soleil" situé sur le territoire de FAMECK forme au niveau de Saint-Nicolas en Forêt une enclave sur le territoire de la commune de HAYANGE.
- ce lotissement fait partie intégrante du quartier de Saint-Nicolas en Forêt du fait que les voiries et réseaux sont raccordés sur ce quartier, et que la vie quotidienne de ses habitants est tournée totalement vers ce quartier,
- le projet de modification des limites territoriales entre les deux communes permettra le rattachement du "Clos Beau Soleil" au quartier de Saint-Nicolas en Forêt, donc à la commune de HAYANGE, et ainsi, corriger une anomalie territoriale inadmissible et répondre positivement à une demande très justifiée des habitants du lotissement "Clos du Beau Soleil",
- les propriétés situées coté pair du boulevard du Jura à Saint-Nicolas en Forêt et qui sont traversées par la limite territoriale se retrouveront, après modification des limites territoriales, implantées en totalité sur la commune de HAYANGE, ce qui facilitera toutes les démarches administratives à venir,
- l'impact de cette modification de limites territoriales entre les communes de FAMECK et de HAYANGE est faible en termes de transfert de population et de surface puisqu'il ne concerne que 10 logements et 36 851m² à rattacher à la commune de HAYANGE.
- la Direction Départementale des Territoires demande que les dispositions du PLU ne soient pas abrogées pour les terrains à rattacher à HAYANGE.

En conséquence, donne un **avis favorable** au projet de

**Modification des limites territoriales
entre les communes de FAMECK et de HAYANGE**

**Sous réserve que les dispositions du PLU ne soient pas abrogées
pour les terrains à rattacher à la commune de HAYANGE**

Fait à Thionville, le 1^{er} août 2022



Vital TISSIER
Commissaire Enquêteur

Vital TISSIER Enquête publique du 27 juin au 11 juillet 2022 inclus – Conclusions et avis motivés
Modification des limites territoriales entre les communes de Fameck et d'Hayange 10 / 10

12) EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION A VRY :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société SAS VRY BIO ENERGIES a déposé un dossier d'enregistrement pour un projet d'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Vry. Ce projet est consultable sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr- publications - publicité légale

installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz

Une consultation du public est ouverte du 06 mars 2023 au 03 avril 2023 par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2023-32.

L'article R.512-46-11 du code de l'environnement prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre ou concernées par le plan d'épandage ».

La commune de Hayange, concernée par le plan d'épandage, est appelée par le bureau des enquêtes publiques et de l'environnement de la préfecture de Metz à donner son avis sur la demande et le dossier d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. WOBEDO du groupe de l'opposition Hayange en Harmonie), accepte l'exploitation d'une installation de méthanisation sur la commune de Vry par la société SAS VRY BIO ENERGIES.

M. Wobedo : C'est un procédé qui fait débat, je n'ai pas envie de voter pour quelque chose qui pourrait aller à l'encontre d'un joli petit village qui compte 500 habitants.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H55

Hayange, le 03 avril 2023

MAIRIE DE HAYANGE

Le Maire,



Fabien ENGELMANN
Conseiller Régional Grand Est

Et

Le secrétaire de séance,

Murielle DEISS
1^{ère} adjointe en charge des Finances